

Organisation de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA 006-9295/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 sollicitant de la Présidente, l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant définition des schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°21/790/D de la Présidente de la Métropole en date du 2 décembre 2021, prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis ;

- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°E23000023 /13 du 18 avril 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis en vigueur ;

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, caractéristiques principales du plan, contenu du dossier

Il sera procédé à une enquête publique portant sur modification n°3 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Pertuis.

L'enquête publique se déroulera du mercredi 5 juillet 2023 à partir de 08H00 au jeudi 20 juillet 2023 jusqu'à 17H00, soit pendant 16 jours consécutifs.

La procédure portant sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis a notamment pour objet :

- Des modifications d'emplacements réservés ;
- La création d'emplacements réservés ;
- La transformation d'une partie de la zone UCg en zone UE ;
- Les modifications du règlement suivante : correction d'une erreur matérielle dans l'annexe 1 du règlement, correction de l'erreur matérielle concernant l'absence d'autorisation du changement de destination des constructions identifiées dans l'article 2 du règlement de la zone N, la complétude de l'article 3 des dispositions générales concernant les conditions d'accès à une parcelle, la modification des modalités de calcul du pourcentage de logements sociaux dans les opérations.

Les points objets de la présente procédure engendreront des modifications des pièces écrites et graphiques en conséquence.

Le dossier du projet modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis comprend :

- Une note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'évolution du PLU considérée, ainsi que la ou les précisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Le projet du dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis ;
- La saisine de l'Autorité Environnementale sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis en date du 8 décembre 2022 et l'avis tacite de l'Autorité Environnementale réputé favorable n°2023ACPACA8 en date du 8 février 2023 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Reçu au Contrôle de légalité le 15 juin 2023

- Les avis émis sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis, le cas échéant.

Article 2 : Identité de la personne responsable du plan

Le maître d'ouvrage responsable du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis, objet de l'enquête publique, est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente et dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 – 13567 MARSEILLE Cedex 02).

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n°E23000023 / 13 du 18 avril 2023, a désigné Monsieur Michel DEPOUX, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Lieux, jours, heures et modalités permettant au public de consulter le dossier d'enquête et de consigner ses observations ; siège de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, sous format papier et dématérialisé, et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ainsi que l'accès au registre dématérialisé, seront tenus à la disposition du public aux jours et heures suivants :

- Au siège de l'enquête publique, situé à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 PERTUIS - du lundi au vendredi de 08H00 à 12H00 (hors jours fériés) et pendant les permanences du commissaire enquêteur;
- Sous forme dématérialisée à toute heure, sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m3-ep> auxquels les sites internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et le site Internet de la Mairie de Pertuis : <http://www.ville-pertuis.fr> renverront.

Durant l'enquête publique, le public pourra adresser ses observations et propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- Par courrier postal à l'attention de *Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Pertuis - Direction de l'Urbanisme - CS 737 - 84120 PERTUIS*
- Par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante :
pertuis-plu-m3-ep@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre dématérialisé prévu à cet effet :
<https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m3-ep>, pendant la durée de l'enquête publique mercredi 5 juillet 2023 à partir de 08H00 au jeudi 20 juillet 2023 jusqu'à 17H00.
- Par écrit ou par oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Les observations transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus, les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, ou déposées au siège de l'enquête, seront intégrées au registre d'enquête dématérialisé dans les meilleurs délais et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'enquête pour accéder au dossier et au registre dématérialisé (consultation et dépôt d'observations) ainsi qu'à l'adresse mail dédiée, aux horaires d'ouverture fixés par le présent arrêté.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, soit en dehors de la période s'écoulant entre le mercredi 5 juillet 2023 à partir de 08H00 au jeudi 20 juillet jusqu'à 17H00 ne pourra pas être prise en compte.

Article 5 : Lieux, jours, heures et modalités ou le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux lieux, dates et heures suivants :

Au siège de l'enquête publique : Direction de l'Urbanisme de la mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin - 84120 Pertuis :

- Mercredi 5 juillet 2023 de 08H00 à 12H00
- Jeudi 13 juillet de 14H00 à 17H00
- Jeudi 20 juillet de 14H00 à 17H00.

Article 6 : Formalités à l'expiration du délai d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, simultanément à la clôture automatique du registre numérique, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

A la suite de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, au maître d'ouvrage, les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois, le commissaire enquêteur remettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence l'exemplaire du dossier d'enquête publique, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que de son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'au Préfet du Vaucluse.

Article 7 : Durée et lieux, ou, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera consultable par le public à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Pertuis - 195, Impasse Jules Seguin 84120 PERTUIS, à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône, à la Préfecture du Département du Vaucluse, ainsi que sur le site Internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m3-ep> pour y être tenue à disposition du public à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La personne responsable de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis auprès de laquelle des informations relatives à ce dossier pourront être demandées est la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme ADS Aix – Le Quartz - 42 route de Galice -13090 Aix-en-Provence.

Article 8 : Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête

Suite à la saisine de l'Autorité Environnementale sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis en date du 08/12/2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis tacite réputé favorable n°2023ACPACA8 en date du 8 février 2023.

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

L'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi que la décision de la personne publique responsable, à savoir la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la non réalisation d'une évaluation environnementale seront des éléments joints au dossier d'enquête publique du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Pertuis.

Article 9 : Décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête publique et autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil de la Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis. Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 10 : Affichage et mesures publicitaires

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions de la tenue de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans trois journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône.

Il sera également publié sur le site internet dédié <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m3-ep> auquel le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence www.ampmetropole.fr et le site internet de la Mairie de la commune de Pertuis : <http://www.ville-pertuis.fr> renverront.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches :

- À l'Hôtel de Ville la commune de Pertuis situé Rue Voltaire, 84120 PERTUIS ;
- À la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Pertuis, 195 Impasse Jules Seguin 84120 PERTUIS ;

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum :

- A la Direction de l'Urbanisme de la mairie de Pertuis, 195 Impasse Jules Seguin 84120 PERTUIS ;
- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 MARSEILLE.

Une copie des avis publiés dans la presse avant l'enquête publique et de l'arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Adresses ou les informations relatives à l'enquête pourront être demandées ou consultées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme ADS Aix – 42 route de Galice, 13090 Aix-en-Provence.

Elles seront également diffusées sur le registre dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m3-ep>

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 15 juin 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**